




# Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité <a href="#">2022/2759(RSP)</a>	Procédure terminée
Résolution sur la solidarité culturelle avec l'Ukraine et le mécanisme conjoint de réaction d'urgence pour la relance culturelle en Europe	
Sujet 4.45 Espace culturel commun, diversité culturelle 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	
Zone géographique Ukraine	
Priorités législatives <a href="#">Soutien de l'UE à l'Ukraine</a>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CULT</b> <a href="#">Culture et éducation</a>	 <a href="#">VERHEYEN Sabine</a>	17/05/2022

Evénements clés			
20/10/2022	Résultat du vote au parlement		
20/10/2022	Débat en plénière		
20/10/2022	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0374/2022</a>	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2022/2759(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p1; Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/9/09541

Portail de documentation				
Proposition de résolution		<a href="#">B9-0473/2022</a>	14/10/2022	EP

Question orale/interpellation du Parlement		B9-0026/2022	17/10/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T9-0374/2022</a>	20/10/2022	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2023)11</a>	16/02/2023	EC	

## Résolution sur la solidarité culturelle avec l'Ukraine et le mécanisme conjoint de réaction d'urgence pour la relance culturelle en Europe

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la solidarité culturelle avec l'Ukraine et le mécanisme conjoint de réaction d'urgence pour la relance culturelle en Europe.

La guerre de la Russie contre l'Ukraine est une tentative d'éradiquer l'identité et la culture d'une nation souveraine, notamment par des actes de destruction stratégiques et ciblés sur des sites du patrimoine culturel, ce qui constitue un crime de guerre. Elle met également en danger les artistes et les travailleurs culturels, les journalistes et les universitaires, en répandant un climat de peur et de méfiance au détriment de la liberté des arts, de l'indépendance des médias, de l'accès à l'information et de la qualité de celle-ci, de la liberté universitaire et de la liberté d'expression en général.

La destruction illicite du patrimoine culturel, le pillage et la contrebande de biens culturels et d'objets d'art représentent une menace majeure pour l'identité de tous les Ukrainiens et des minorités du pays et entraveront la réconciliation nationale après le conflit.

Dans ce contexte, la résolution a appelé à renforcer le soutien et la solidarité envers l'écosystème culturel ukrainien.

L'UE devrait :

- offrir un soutien ciblé aux acteurs culturels ukrainiens, aux petites et moyennes entreprises, aux ONG, aux activités culturelles locales, aux universités et à la société civile pour les aider à élaborer la feuille de route du pays pour la reconstruction et la relance;
- offrir un soutien aux autorités ukrainiennes, en particulier aux niveaux local et régional, ainsi qu'à la société civile en tant que partenaire constructif dans la reconstruction du pays et, en particulier, dans la restauration des sites culturels;
- participer à la préservation des œuvres d'art et du patrimoine culturel par l'application de tous les outils juridiques de protection et de prévention du trafic ou de l'exportation illégale du patrimoine culturel en temps de guerre.

La Commission et les États membres sont invités à :

- inclure les besoins d'urgence des secteurs de la culture et du patrimoine culturel dans le cadre du soutien humanitaire de l'UE à l'Ukraine;
- mettre l'accent sur la culture dans toutes les politiques et priorités clés de l'UE, telles que l'action en faveur du climat, la transformation numérique, la relance économique et les relations internationales;
- développer des capacités innovantes en matière de coopération et de partenariats public-privé afin d'accroître la résilience face aux crises futures qui affecteront les secteurs et industries culturels et créatifs;
- soutenir la numérisation des secteurs culturels et créatifs et garantir un large accès numérique à la création artistique et culturelle;

En outre, le Parlement a notamment invité la Commission à :

- envisager la mise en place d'un mécanisme européen de réaction d'urgence et de relance spécifiquement consacré à la culture, au patrimoine culturel et aux écosystèmes créatifs sur la base d'une approche multipartite ou de participer à sa création dans le cadre d'un partenariat;
- proposer un cadre juridique et budgétaire pour ce mécanisme et établir une liste de partenaires stratégiques de tous les secteurs publics et privés concernés y compris des modèles de partenariat caritatif, pour permettre la mise en commun stratégique des ressources, renforcer le financement public et optimiser le soutien aux secteurs de la culture et de la création.